

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 3A)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussignée, **JULIE-CHRISTINE LACOMBE**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Superviseure, Affaires réglementaires chez Gazifère Inc. et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité ;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec ;

Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission (SPEDE)

1. Dans le cadre de la Phase 3A du dossier R-4194-2022, Gazifère dépose, comme pièce GI-69, Document 1, le calcul du cavalier tarifaire associé au SPEDE pour l'année tarifaire 2024, aux fins de facturer à ses clients les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au SPEDE;
2. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils portent sur les détails de la stratégie passée de Gazifère;
3. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

4. De plus, la divulgation publique de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
5. La Demanderesse dépose donc ladite pièce, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de des renseignements contenus dans cette pièce, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2028;

Demande relative à la vente de gaz naturel renouvelable (GSR)

6. La Demanderesse dépose également dans le cadre de la Phase 3A du présent dossier, une demande relative aux Tarifs GSR pour l'année 2024, laquelle est basée sur prix de la molécule de GSR, dont le calcul est présenté à la pièce GI-68, Document 2;
7. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent notamment sur des détails en lien avec les contrats actuels de Gazifère pour l'approvisionnement en GSR;
8. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses fournisseurs ainsi qu'à sa capacité de se procurer du gaz naturel renouvelable auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles;
9. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-68, Document 2, relatif au calcul du prix de la molécule de GSR pour l'année 2024, et ce, jusqu'au 1er avril 2028;
10. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 7 septembre 2023.

JULIE-CHRISTINE LACOMBE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 7^e jour de septembre 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec